

# ASSURANCE ASSISTANCE

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Assistance voyage est un contrat d'assurance temporaire qui permet aux assurés de bénéficier d'une large gamme de prestations [aides pratiques et/ou interventions financières] lorsqu'en raison de certains événements, ils rencontrent à l'étranger des problèmes de santé ou autres, à l'occasion d'un voyage assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assistance voyage intervient notamment pour :

#### Assistance aux personnes

- ✓ Le remboursement jusqu'à maximum € 1.000.000, des frais médicaux chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation à l'étranger ;
- ✓ Le remboursement limité des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation ou soins ambulatoires en Belgique ;
- ✓ Le remboursement des frais de rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ La prise en charge des frais liés au retour anticipé en Belgique en cas d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de sinistre grave au domicile ;
- ✓ Le remboursement des frais de recherche et de sauvetage à concurrence de maximum € 5.000.

#### Bagages jusqu'à € 1.500

- ✓ Le vol avec effraction ou avec agression constatée ;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien ;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination [voyage aller].

#### Capital accident de voyage

- ✓ Une indemnité de € 12.500 en cas de décès ;
- ✓ Une indemnité jusqu'à € 25.000 en cas d'invalidité permanente, à la suite d'un accident à l'étranger.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions concernant l'Assistance aux personnes

- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les traitements non reconnus par l'I.N.A.M.I.

Exclusions concernant les bagages

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques, valeurs de tous types ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.

Exclusions concernant le Capital accident de voyage

- ✗ Tous les sports qui sont pratiqués à titre professionnel ;
- ✗ Les sinistres survenus à l'occasion de paris et de défis.



### Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assisteur ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité ;
- ! L'assurance peut être souscrite jusqu'au jour précédent celui du départ.

Restrictions à la couverture Assistance aux personnes

- ! Pour l'intervention en cas de frais médicaux en Belgique liée à un incident médical à l'étranger, un maximum de 6.000€ de frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers sont pris en charge par assuré ;
- ! Les coûts des soins dentaires urgents à la suite d'un accident ou d'une crise aiguë sont couverts jusqu'à concurrence de 250€ par assuré ;
- ! Une franchise de € 25 est appliquée par assuré et par sinistre.

Restrictions à la couverture Bagages

- ! Les objets de valeurs sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés par l'assuré ou confiés en dépôt dans le coffre de l'hôtel ;
- ! Une franchise est appliquée en fonction de la formule souscrite par assuré et par sinistre.

Restriction à la couverture Capital accident de voyage

- ! En cas de décès d'une personne de moins de 16 ans, l'indemnisation prévue en cas de décès est remplacée par le remboursement des frais d'enterrement, jusqu'à un maximum de € 2.000 ;
- ! Les sinistres survenus dans le cadre de la participation à des actes délictueux ou à des attentats.

## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Selon sa destination, à savoir en Europe ou dans le reste du monde, telle qu'indiquée dans le document de confirmation, l'assuré bénéficie de la couverture assistance aux personnes dans les pays suivants:
  - Pour les voyages dont la destination est en Europe : dans les pays de l'Union européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni, dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, en Fédération de Russie [jusqu'au 60ème parallèle est], en Islande, en Macédoine, en Moldavie, en Norvège, en Serbie, en Turquie, en Ukraine, au Maroc, en Tunisie, en Egypte et en Israël, excepté dans le pays du domicile.
  - Pour les voyages dont la destination est dans le reste du monde : couverture dans le monde entier, à l'exception du pays de domicile.

## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties souscrites prennent effet à la date fixée dans le document de confirmation, au plus tôt le jour qui suit l'achat du voyage à condition que la prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales.

La durée des couvertures est fixée dans le document de confirmation.

Les garanties prennent fin à la date de retour tel que spécifié notamment dans le document de confirmation. La durée des garanties ne peut jamais dépasser 364 jours.

## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de l'assuré.